ABARCADABOIS
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 61 rue du Clos Poulet
35350 Saint Meloir des Ondes
922 307 848 RCS Saint Malo

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un mai,
A neuf heures,

Les associés de la société **ABARCADABOIS** (ci-après la « **Société** »), société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros (10 000,00 €), divisé en 100 parts de cent euros (100,00 €) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Yannis BARRE**, propriétaire de 50 parts sociales,
- **Monsieur Fréderic CADOUX**, propriétaire de 50 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CADOUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Yannis BARRE, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Décision de ne pas remplacer Monsieur Yannis BARRE, cogérant démissionnaire

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Yannis BARRE de ses fonctions de cogérant au 31 mai 2025, à chacun des associés, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Fréderic CADOUX *Président de séance, gérant associé*	Signé par Frédéric CADOUX Le 09/06/2025 ID: tx_wEb0B69mqwM3 Signed with Universign
Monsieur Yannis BARRE *Associé*	Signé par Yannis BARRE Le 02/06/2025 ID: tx_wEb0B69mqwM3 Signed with Universign